Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_73-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 17
Votants 18
Pouvoirs 01

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2026

Présents : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

Absents représentés :

- Madame Amanda BLANCHARD a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT

Absent :

- Monsieur Sébastien RICAUD

Secrétaire : GORTAIS Laura

Délibération 2026-73

Cadeaux de Noël aux agents et élus

Vu le budget principal de la commune voté le 12 mars 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'offrir un cadeau de Noël aux agents municipaux de la collectivité ainsi qu'aux élus.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- Offrir des chèques cadeaux d'une valeur de 60 € aux agents municipaux, quel que soit la quotité de travail, ayant au moins 6 mois de présence effective dans l'année N et présents au 1er décembre de l'année N,
- Offrir des chèques cadeaux d'une valeur de 30 € aux agents municipaux, quel que soit la quotité de travail, ayant moins de 6 mois de présence effective dans l'année N et présents au 1er décembre de l'année N,
- Offrir un panier garni d'une valeur de 10 € aux élus du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Offrir un cadeau de Noël aux agents et élus selon les conditions suivantes :**
  - **des chèques cadeaux d'une valeur de 60 € aux agents, quel que soit la quotité de travail, ayant au moins 6 mois de présence effective dans l'année N et présents au 1er décembre de l'année N,**
  - **des chèques cadeaux d'une valeur de 30 € aux agents, quel que soit la quotité de travail, ayant moins de 6 mois de présence effective dans l'année N et présents au 1er décembre de l'année N,**
  - **un panier garni d'une valeur de 10 € aux élus du Conseil municipal.**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à acheter des chèques cadeaux,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à acheter des paniers garnis,**
- **Imputer les dépenses sur le compte 623,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_73-DE

La secrétaire de séance,
Laura GORTAIS

Le Maire,
Yvonnick PERRIN

MAIRIE de SIXT
35550

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est